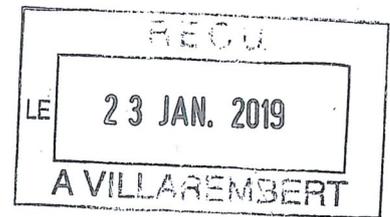




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE



## COMMUNE DE VILLAREMBERT

### PROJET DE RÉALISATION DU TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE DU MONT CORBIER

#### ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES RELEVANT DE L'ARTICLE L342-20 DU CODE DU TOURISME

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment les articles L342-18 à L342-26-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 à R131-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu la délibération du 5 février 2018 du conseil municipal de Villarembert sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes du domaine skiable dans le cadre du projet cité ci-dessus ;

Vu le dossier de création de servitudes ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2019 ;

### ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R131-1 à R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement sur la commune de Villarembert, les immeubles touchés par les servitudes relatives au projet de réalisation du télésiège débrayable du Mont Corbier :

Article 2 : L'enquête se déroulera en mairie de Villarembert, pendant 17 jours, du lundi 18 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus, sauf jours fériés.

Article 3 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront déposés dans la mairie de Villarembert pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site de la mairie de Villarembert à l'adresse suivante : [www.villarembert-le-corbier.fr](http://www.villarembert-le-corbier.fr)

L'accueil du public se fera, à l'exception des jours fériés :

- lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- mardi de 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- jeudi de 8 h 30 à 12 h
- vendredi de 8 h 30 à 12 h

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ces observations seront également reçues par le commissaire enquêteur, par écrit ou oralement, durant ses permanences à la mairie de Villarembert, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Elles pourront être adressées au maire qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur par :

- voie postale en mairie de Villarembert à l'adresse suivante :  
mairie  
à l'attention de M. Le commissaire enquêteur TSD Mont Corbier  
Chef Lieu  
73300 VILLAREMBERT

- courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[ce-tsdmontcorbier@mairie-villarembert.fr](mailto:ce-tsdmontcorbier@mairie-villarembert.fr)

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, par voie d'affiches avec l'avis d'enquête sur la commune de Villarembert et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis d'enquête au public sera inséré, par les soins du sous-préfet, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales (La Maurienne) huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le maire de la commune de Villarembert devra justifier de l'accomplissement de ces formalités par un certificat et par un exemplaire du journal contenant l'insertion qui seront joints au dossier.

Article 6 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Guy TRUCHET, ingénieur des Travaux Publics retraité. Il siègera en mairie de Villarembert et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- le mercredi 20 février 2019 de 14 h à 17 h
- le mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 h

Article 7 : Conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Villarembert, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Villarembert, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il adressera l'ensemble du dossier, accompagné du registre, du procès-verbal et de son avis, au sous-préfet dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 : Le sous-préfet est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes du domaine skiable.

Article 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Villarembert, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Jean-de-Maurienne,

Le 16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet,

  
Frédéric SAUTRON

